



CONSEIL GÉNÉRAL
FÉCHY

Fonctionnement des commissions ad'hoc 5 membres

À réception d'une convocation pour une commission ad'hoc, il convient de suivre la procédure suivante :

- 1) Le premier nommé convoque sans délai tous les membres de la commission pour la ou les dates proposées par la Municipalité
 - a) La date choisie est celle où le maximum de membres, mais au minimum 3, peuvent être présents
 - b) si le premier nommé ne peut pas être présent à la date choisie, il convoque quand même la commission et s'excuse auprès de la dite commission et en informe le Président du Conseil
- 2) Lors de la première séance, la commission désigne 1 président, 2 membres au minimum et 2 suppléants
- 3) Après délibérations, un membre de la commission rédige un rapport en 3 exemplaires sur papier à lettre du Conseil (à télécharger sur <http://www.fechy.ch/administration/conseil.php>)
 - a) Tous les membres présents signent le rapport (sauf si un rapport de minorité est rédigé)
 - b) Un rapport signé est remis au plus tard 10 jours avant la séance du Conseil à la Municipalité
 - c) Un deuxième rapport est remis dans le même délai au Président du Conseil
 - d) Le troisième rapport reste en mains du Président de la commission
- 4) La commission choisit le rapporteur pour la lecture du rapport lors de la séance du Conseil

UN GRAND MERCI POUR LE TRAVAIL EFFECTUÉ !